



ARRÊTÉ
portant occupation du domaine public
au 19 rue Colin Muset

AR_2025_013_LF.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de déménagement de Mme VIRATELLE, concernant l'occupation de la voie publique, rue Colin Muset, au droit du N° 19.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 07 février 2025 de 07h00 à 19h00, l'occupation du domaine public est autorisée pour un déménagement à hauteur du 19 Colin Muset à ORMES. Pendant ce déménagement, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention est interdit.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants du déménagement, seront autorisés à occuper la voie de circulation devant le numéro 19 de la rue Colin Muset à Ormes.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

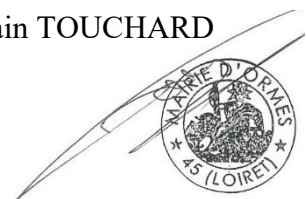
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Mme VIRATELLE

Ormes, le Lundi 27 janvier 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **28 JAN. 2025**